



Certificat de nationalité française

Par **roumo41**, le **07/03/2018** à **10:16**

Bjr, Pourriez svp m'éclairer sur un point :

Le CNF peut être délivré de deux façons soit par la voie normale (dépot d'une requête auprès TGI ou bien par jugement .

Quel est le titre qui possède la prééminence absolue? (je ne sais pas si mes propos sont assez clairs)

selon mon avocat (je cite) " CNF constitue une présomption de la nationalité française et un élément fort de possession d'état.(lorsqu'il est délivré par la voie normale)

Seul le CNF obtenu à la suite d'un jugement possède la force définitive. est ce vrai ? merci

Par **youris**, le **07/03/2018** à **10:39**

bonjour,

le certificat de nationalité française n'est pas une présomption de nationalité française mais un document officiel qui sert à prouver la nationalité française

à ma connaissance, le CNF est délivré par le directeur des services de greffe judiciaires (greffier en chef) du tribunal.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>

salutations